L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

IMPRIMÉ PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN 1er FÉVRIER 1843

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY.

OFFICIEL.
LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Première session de la seizième Législature.

JOURNAL DU SÉNAT.

MARDI, le 24 Janvier 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Felix Garcia, président, Bosier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat au bill intitulé: Acte pour créer un district additionnel d'élection et pour changer des districts d'élection dans les paroisses Carroll, Madison et Concordia.

Il a soumis au concours de la Chambre le bill intitulé: Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville d'Iberie dans la paroisse St. Martin, approuvé le 13 mars 1839.

Le Président a soumis au Sénat la lettre suivante:

Aux honorables Président et membres du Sénat.

Vous êtes respectueusement invités à assister à l'examen annuel des écoles gratuites établies dans la 2de Municipalité, lequel se tiendra à l'Eglise Méthodiste Episcopale, rue Poydras, et dans l'Eglise Presbytérienne, place Lafayette, lundi, le 30 du courant, à 9 heures a. m.

Signé: P. N. Wood, E. McPherson, J. M. W. Picton, J. Baldwin, } Membres du comité nommé par les Directeurs.

Nouvelle-Orléans, le 23 janvier 1843.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte pour créer un district additionnel d'élections dans la paroisse St. Tammany.

Ce bill a subi sa 2de lecture et a été amendé.

Ordre spécial du Jour.

A onze heures et demie, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte pour créer une nouvelle paroisse dans le comté des Natchitoches sous le nom de paroisse de la Sabine lequel avait été fixé à l'ordre spécial du jour pour cette heure.

Ce bill a subi sa 2de lecture; sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé.

A ... le Sénat s'est occupé du bill pour venir au secours des écoles gratuites dans la ville de Lafayette.

Ce bill a subi sa 2de lecture.

Sur motion et après dispense des règles il a subi sa 3me lecture et a passé.

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé:

Acte pour changer les noms de Joseph Joel Wilkerson Nichols et de Catherine Rebecca Nichols.

L'Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer une compagnie d'assurance contre les risques de l'incendie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 20 mars 1805 a subi sa seconde lecture.

Sur motion et après dispense des règles ce bill a subi sa 2de lecture et a passé.

L'acte relatif au revenu de l'Etat provenant de la taxe imposée sur les agents des compagnies d'assurances étrangères, a subi sa 2de lecture.

M. Morse a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa 1re lecture.

Résolu qu'un comité conjoint composé de trois membres du Sénat et de ... membres de la Chambre soit nommé à l'effet de faire les préparatifs nécessaires pour l'inauguration du gouverneur de la Louisiane, lequel doit avoir lieu le 30 du courant.

Sur motion et après dispense des règles cette résolution a subi sa 2de et sa 3me lecture et a été adoptée.

Le président a nommé MM. Morse, Waggaman et Bosier membres dudit comité, de la part du Sénat.

Sur motion de M. Davidson le Sénat s'est dispensé de ses règles, et le bill intitulé: Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse St. Tammany, a subi sa 3me lecture et a passé tel qu'il avait été amendé.

Sur motion le titre suivant a été substitué au titre primitif dudit bill:

Acte pour créer des districts additionnels d'élection dans les paroisses St. Tammany, Pointe Coupée et Rapides.

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire a été chargé de demander le concours du Sénat avec amendement ... au titre du susdit bill.

Et ... la Chambre du concours du Sénat au bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer une compagnie d'assurance contre les risques de l'incendie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 20 mars 1805.

Acte pour venir au secours des écoles gratuites dans la ville de Lafayette.

Et il a soumis au concours de la Chambre l'acte pour créer une nouvelle paroisse dans le comté des Natchitoches sous le nom de paroisse de la Sabine.

Et la résolution nommant un comité réuni à l'effet de faire les préparatifs nécessaires pour l'inauguration du gouverneur élu.

Le secrétaire de plus a informé la Chambre que le président du Sénat avait nommé MM. Morse, Waggaman et Bosier membres dudit comité, de la part du Sénat.

M. M... au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé l'acte pour consulter le bon peuple de cet Etat sur la 2de fois sur l'opportunité et la nécessité de convoquer une convention pour amender la Constitution.

Le secrétaire ... acte pour amender l'acte pour ... en certains procès pendant parmi les 3e, 9e et 10e districts a subi sa 2de lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé.

Et le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat audit bill.

Le secrétaire a de plus soumis à la signature de l'orateur de la Chambre l'acte pour consulter le bon peuple de cet Etat, pour la seconde fois, sur l'opportunité et la nécessité de convoquer une convention pour amender la Constitution.

L'acte pour incorporer la ville de St. Martinville a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé.

L'acte pour accorder à Thomas G. Godwin et William Godwin le privilège de tenir un bac sur la rivière Sabine et pour d'autres objets, a subi sa 2de lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

Et le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre du concours du Sénat au susdit bill.

Et il a aussi été chargé de soumettre au concours de la Chambre le bill intitulé:

Acte pour incorporer la ville de St. Martinville.

L'acte pour amender l'acte pour augmenter le nombre des membres du jury de police dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, approuvé le 8 février 1842, a subi sa 1re lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles il a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

MERCREDI, le 25 janvier 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:

MM. Felix Garcia, président, Bosier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Lelieuvre, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé:

Acte pour amender la charte de la Compagnie et Banque de l'Etat ...

M. Bosier a présenté un mémoire relatif à l'amélioration du Bayou Sabine, lequel a été référé à un comité spécial composé de trois membres.

Le Président a nommé MM. Bosier, Walker, et Downs de ce comité.

Sur motion le Sénat s'est occupé de l'acte relatif aux revenus de l'Etat provenant de la taxe imposée sur les agents des Compagnies d'Assurances ou des assureurs étrangers.

Ce bill a subi sa 3me lecture et a été amendé et sur motion il a passé ainsi amendé, et le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre du concours du Sénat audit bill.

Le Sénateur a aussi informé la Chambre du concours du Sénat avec amendement au bill pour ... Acte pour augmenter le nombre des membres du jury de police dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, approuvé le 8 février 1842.

M. Morse, du comité d'enrôlement a rapporté comme ... les bills suivans:

Acte relatif à l'élection des membres du jury de police dans les paroisses des Rapides et St. Landry et Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Natchitoches à imposer une taxe de paroisse dans les limites de la ville des Natchitoches et pour d'autres objets.

ORDRE DU JOUR.

L'acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de Shreveport dans la paroisse de Caddo et pour d'autres objets, approuvé le 20 mars 1839 a subi sa 2de lecture et sur motion et après dispense des règles il a subi sa 3me lecture et a passé.

L'acte relatif au mari et la femme a subi sa 2de lecture et durant la discussion et sur motion de M. Labranche ... déposé indéfiniment sur le bureau.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

LUNDI, 23 janvier 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Winchester, Autret, Ratliff, Bayliss et Thibodeaux de Lafourche.

M. Couvillon a soumis à la Chambre un mémoire de divers citoyens de St. Martinville dans la paroisse des Avoyelles demandant l'incorporation de ladite ville.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Couvillon, Wadsworth et Wilson membres dudit comité.

M. Newport a soumis à la Chambre un mémoire de divers citoyens de la paroisse d'Est Bâton Rouge, demandant un amendement à la loi du 26 janvier 1826 pour ... le greffier de la Cour de Paroisse de ... greffier de la Cour des Preuves.

Sur motion ordonné que ladite pétition soit référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé messieurs Newport, O'Bryan et Phelps membres dudit comité.

M. Brewer a soumis à la Chambre un mémoire de divers citoyens de la paroisse des Rapides demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée au comité d'Education publique.

L'Orateur a soumis à la Chambre un mémoire des actionnaires de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, demandant une extension de leur charte.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée au comité des Banques.

L'Orateur a soumis à la Chambre un mémoire des citoyens de Cincinnati au Congrès des Etats-Unis, concernant la navigation des rivières Ohio et Mississipi.

Sur motion, ordonné que ledit mémoire soit référé au comité des relations fédérales.

M. Flaugeac a présenté la résolution suivante: Résolu qu'un comité de deux membres de la Chambre et de ... membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner le Collège de Franklin dans la paroisse de St. Landry, et que ledit comité fasse un rapport sur la situation dudit collège.

Ladite résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de fois.

M. Phelps a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier de l'Etat soit requis de transmettre à cette Chambre un état représentant le montant payé au trésor de l'Etat pendant les deux dernières années, provenant de la forfaiture des cautionnements fournis en matières criminelles. Que le montant payé par chaque paroisse soit établi séparément.

Résolu de plus que ledit trésorier soit également requis de transmettre un tableau représentant le montant reçu de chaque paroisse de l'Etat provenant des successions vacantes.

M. Hunt a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier soit chargé de préparer et de fournir à cette Chambre un tableau des taxes payées par chaque paroisse de l'Etat, désignant d'une manière distincte, le montant payé sur terres, nègres et sur toutes espèces de taxes, relevées dans lesdites paroisses.

M. Taylor a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le comité judiciaire soit chargé de s'enquérir de la nécessité de changer les lois existantes concernant les aliénations frauduleuses de propriétés, et que ledit comité rapporte par bill ou autrement.

Le même membre a soumis à la Chambre un mémoire de P. A. Lee contrôleur du bureau des terres de Natchitoches, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée au comité des réclamations.

M. Edwards a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat, &c., &c.

Qu'une permission d'absence de l'Etat pendant quatre mois à commencer du 1er. jour de juin, soit accordée à Jesse R. Jones, juge du 8me. district judiciaire.

Ladite résolution a subi sa 1re. lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de. fois.

M. Ogden au nom de la majorité du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour diviser la place de capitaine de port du port de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 8 mars 1841, a rapporté le même bill sans amendement.

Le même membre au nom de la majorité du même comité auquel avait été référée la pétition des citoyens de Lafayette, demandant une extension de juridiction de la Cour de Cité de la dite ville, a rapporté le bill intitulé: Acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette.

Le même membre au nom du même comité auquel avait été référé le bill intitulé: Acte pour établir une Cour d'Erreurs et d'Appels en matières criminelles, pour l'Etat de la Louisiane, a rapporté le même bill avec amendement.

Par un message du Sénat transmis par M. Horatio Davis son secrétaire, la Chambre a été mise en possession des procédures du Bureau de Circulation.

Sur motion de M. Hunt, ordonné que ce document soit référé au comité des Banques.

M. Phelps au nom du comité auquel avait été référée la pétition de divers citoyens des paroisses Catahoula, Ouachita et Madison, demandant la création d'une nouvelle paroisse, a rapporté le bill intitulé: Acte pour créer la paroisse de Franklin.

Ledit bill a subi sa 1re. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Brewer au nom du comité spécial auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat de la Louisiane à procurer certains livres au greffier de la paroisse de Washington, a rapporté un substitut sous le titre de: Acte pour venir au secours de la paroisse de Washington.

Le dit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Ogden conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace les transferts frauduleux de propriétés par des débiteurs à l'effet d'éviter le paiement de leurs justes dettes.

Ledit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La communication suivante du Gouverneur a été transmise à cette Chambre par M. Forstall, son secrétaire privé.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans—J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée Générale ci-joint le rapport annuel du bureau des administrateurs de l'hôpital de charité.

(Signé) A. B. ROMAN.

23 Janvier 1843.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit déposé sur le bureau et à l'appel de la Chambre.

M. Voorhies conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour établir des districts additionnels d'élection dans la paroisse de St. Landry, approuvé le 4 mars 1841.

Le dit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Forston a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour créer le 10me. district judiciaire, approuvé le 9 mars 1840.

M. Delassus a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833 et les divers actes amendant ledit acte.

La Chambre a procédé à la 1ère lecture du bill venu du Sénat, intitulé: Acte pour étendre les pouvoirs du jury de police de la Pointe Coupée.

Sur motion, ordonné que la seconde lecture du dit bill soit renvoyée à demain.

Par un message du Sénat transmis par M. Horatio Davis, son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé à une résolution concernant l'établissement d'un arsenal de marine à la Nouvelle-Orléans.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé: Acte pour venir au secours de M. G. Penn.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Morgan.

Ordre du jour.

La Chambre s'est occupée de la résolution établissant la règle, qu'à l'avenir la Chambre procédera à l'ordre du jour à 1 heure P. M. quand elle se réunira à 11 heures.

Sur motion de M. Ogden, ladite résolution a été amendée de manière à fixer la réunion journalière à 11 heures.

Sur la question d'adoption de ladite résolution, M. Selby a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Benjamin, Bienvenu, Blanchard, Boudousquié, Bordelon, Brashear, Brewer, Broussard, Chitz, Coffee, Culbertson, Delassus, Gaudet, Howell, Hunt, McNeil, McRae, Musson, Ogden, Phelps Rogers, Stillé, Voorhies et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—25 oui et que MM. Clark, Couvillon, Edwards, Farmer, Flaugeac, Fortson, Guilbeau, Heath, King, Newport, O'Bryan, Orr, Perkins, Philips, Prescott, Robertson, Selby, Walker et Wilson avaient voté dans la négative 19 non.

En conséquence la dite résolution a été adoptée telle qu'elle a été amendée.

La Chambre s'est occupée, de la seconde lecture, du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour diviser la place de capitaine de port pour le port de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 8 mars 1841. Lequel bill avait été rapporté ce jour sans amendement par le comité judiciaire.

Pendant la discussion, M. Brewer a fait la motion de déposer indéfiniment sur le bureau ledit bill. Sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que: MM. Blanchard, Bordelon, Brewer, Broussard, Chitz, Coffee, Couvillon, Farmer, Flaugeac, Fortson, Guilbeau, Heath, Howell, King, McRae, Newport, O'Bryan, Orr, Philips, Prescott, Selby, Stillé, Taylor, Thibodeaux de Terrebonne, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative—26 oui et que MM. Allen, Benjamin, Bienvenu, Boudousquié, Brashear, Clark, Culbertson, Delassus, Edwards, Foley, Gaudet, Hunt, McNeil, Musson, Nichols, Ogden, Perkins, Phelps, Rogers, Voorhies et Walker avaient voté dans la négative—21 non.

En conséquence ledit bill a été déposé indéfiniment sur le bureau.

La Chambre a procédé à la première lecture du bill intitulé:

Acte pour établir une cour d'erreurs et d'appels en matières criminelles pour l'Etat de la Louisiane, lequel bill a été rapporté avec quelques amendemens par le comité judiciaire.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé et mis à l'ordre spécial du jour de mardi, 31 janvier 1843.

La Chambre a procédé à la 2de lecture du bill venu du Sénat intitulé: Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse de Natchitoches à prélever une taxe de paroisse dans les limites de la Corporation de la ville des Natchitoches et pour d'autres objets."

Les diverses sections ayant été adoptées. Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles, et le dit bill a été lu une 3me fois.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a procédé à la 2ode. ... du bill du Sénat intitulé: Acte relatif à l'élection ... de police des paroisses Rapides et St. Landry.

Le dit bill a été adopté et après dispense des règles, a subi sa 3me lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a procédé à la 2de. lecture du bill du Sénat intitulé: Acte pour canceller les bonds de l'Etat qui ont été émis et qui n'ont pas été vendus et pour prohiber une émission ultérieure des bonds de l'Etat.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit imprimé et resté déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Taylor a présenté la résolution suivante:

Attendu qu'il existe un grand danger que l'embouchure de la Rivière Rouge se ferme en raison de la barre qui s'y est formée, et attendu qu'il se trouve dans ladite rivière d'autres embarras qui devraient être enlevés. Et attendu qu'il est impérieusement nécessaire pour la sûreté et le bonheur d'une grande portion des habitans de la Louisiane occidentale, de maintenir en tous temps une libre communication entre le fleuve Mississipi et la frontière, et attendu que les habitans des nombreuses régions à travers lesquelles coule la Rivière Rouge ont à supporter maintenant de lourds frais en raison des embarras dont il est fait mention ci-dessus; et attendu que ladite rivière est une frontière nationale entre les Etats-Unis et le Texas, et que la fermeture de ladite rivière détruirait complètement les intérêts les plus précieux des peuples des deux gouvernements habitant la frontière; En conséquence il est

Résolu, etc., Que nos sénateurs et représentans au Congrès soient par la présente invités à appeler l'immédiate attention du Congrès, sur la nature des faits énumérés dans le préambule qui précède, et à employer tous leurs efforts pour obtenir que le gouvernement général par une allocation de fonds, aide cet Etat à faire disparaître les maux, et les dangers dont on se plaint.

Il est de plus résolu etc., Que le gouverneur de cet Etat soit invité à transmettre dans le plus bref délai possible, des copies du préambule et de la résolution qui précède, à nos sénateurs et représentans au Congrès.

Ladite résolution a subi sa première lecture et après dispense des règles a été adoptée.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 2de. lecture du bill intitulé: Acte relatif aux avis publics dans la Paroisse d'Orléans.

Pendant la discussion, sur motion, ordonné que la considération ultérieure dudit bill soit fixée à l'ordre spécial du jour de vendredi 27 du courant.

Par un message du Sénat transmis par M. Davis, son secrétaire, la Chambre a été informée du concours du Sénat, avec amendement, à la résolution requérant du trésorier certaines informations concernant les shérifs.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Sénat avait également donné son concours aux résolutions invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général, son aide pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé: Acte pour rappeler l'article 352 du Code de procédures, qui avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Ledit bill a été adopté avec quelques amendemens.

Sur motion, ordonné qu'il soit copié au net pour subir sa 3me. lecture demain.

La Chambre a procédé à la 3me. lecture du bill intitulé: Acte pour créer une nouvelle paroisse dans la paroisse de Claiborne sous le titre de paroisse de Bossier.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

MARDI, 24 Janvier 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Boudousquié, M. Briant, membre élu de la paroisse St. Martin, a été admis à prendre son siège après avoir prêté son serment d'office.

Par un message du Sénat transmis par M. H. Davis, son secrétaire, la Chambre a été informée du concours de ce corps au bill intitulé: Acte pour créer des districts additionnels d'élection et pour changer les districts d'élection dans les paroisses de Carroll, Madison et Concordia.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé: Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville d'Iberie dans la paroisse de St. Martin; approuvé le 13 mars 1839.

M. Mc Rae a fait la motion de reconsidérer le vote donné hier sur le règlement de la Chambre, fixant la réunion à 11 heures.

Sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Brashear, Clark, Couvillon, Farmer, Foley, Fortson, Guilbeau, King, McRae, Morgan, Nicholls, Newport, O'Bryan, Orr, Perkins, Philips, Prescott, Robertson, Selby, Walker et Wilson avaient voté dans l'affirmative—21 oui; et que MM. Allen, Benjamin, Bienvenu, Blanchard, Boudousquié, Bordelon, Brewer, Briant, Brou, Broussard, Chitz, Claiborne, Coffey, Culbertson, Gaudet, Heath, Howell, Hunt, McNeil, Musson, Ogden, Phelps, Rogers, Stillé, Taylor, Voorhies, Wadsworth et Winchester avaient voté dans la négative—28 non.

En conséquence ladite motion a été rejetée.

M. Wadsworth a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat, &c.,

Qu'un comité réuni de trois membres de la Chambre et de ... du Sénat soit nommé à l'effet de prendre des arrangemens pour l'inauguration du gouverneur de l'Etat.

Ladite résolution a subi sa 1re. lecture et après dispense des règles a été adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Wadsworth, Wilson et Delassus membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. O'Bryan a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée.

Résolu que le trésorier de l'Etat soit requis de transmettre à cette Chambre un état constatant par écrit les diverses sources d'où provient le montant de $588,516.65 cents reçu par lui pour l'Etat et mentionné dans son rapport en date du 12 janvier 1843.

M. Ogden, au nom du comité judiciaire auquel a été référé le bill intitulé: Acte pour amender l'article 3333 du Code civil, rapporte un substitut sous le même titre, qui a été lu pour la 1re. fois et renvoyé à demain pour une 2de lecture.

M. Chitz, au nom du comité spécial auquel avait été référé un mémoire de divers citoyens de la paroisse de la Pointe Coupée, demandant la nomination d'un notaire public additionnel, a rapporté un bill intitulé: Acte pour la nomination de deux notaires publics additionnels dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée.

Ledit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Phelps a présenté le rapport suivant:

La majorité du comité spécial auquel avait été référée une pétition de divers habitans de la paroisse de Catahoula objectant à ce qu'aucun changement ne soit fait dans les limites sud et sud-ouest de ladite paroisse, a l'honneur de rapporter qu'elle a examiné ladite pétition et a trouvé que les faits y mentionnés étaient corrects; que l'opinion de la majorité du comité est qu'il n'est pas nécessaire et convenable de faire aucune altération matérielle ou rien changer dans les limites sud et sud-ouest de ladite paroisse de Catahoula; que la seule portion de pays qui a été prise des Avoyelles et annexée, par acte de la Législature en 1842, à la paroisse de Catahoula, qui est susceptible d'habitation et de culture, se trouve immédiatement située sur la rive orientale de la rivière Noire, que les habitans de la rivière Noire ne peuvent atteindre le siège de justice des Avoyelles sans faire un trajet d'environ cent milles; que les terres basses ou marais entre les rivières Rouge et Noire sont inondées pendant huit mois de l'année, et que durant les eaux basses il y a un grand nombre de lacs et de bayous que l'on ne saurait traverser qu'avec la plus grande difficulté.

Votre comité est d'opinion qu'il ne devrait s'opérer aucun changement dans les lignes de division des paroisses Avoyelles et Catahoula, excepté seulement en tant que ce changement aurait pour but d'annexer cette portion de Catahoula située sur la rivière Rouge, entre l'embouchure des bayous Saline et Sarto, laquelle portion, dans l'opinion de votre comité, devrait être réannexée à la paroisse des Avoyelles, avec cette légère modification, votre comité recommande que les limites sud et sud-ouest restent les mêmes qu'elles existent maintenant.

Le tout vous est respectueusement soumis.

J. PHELPS, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

M. Voorhies, au nom de la majorité du comité spécial auquel avaient été référés les bills intitulés: Acte relatif aux notices et publications dans la paroisse de St. Landry, et Acte pour régler le prix des avis judiciaires dans les journaux, a rapporté un bill intitulé: Acte relatif aux avis des ventes judiciaires et de monitions.

Ledit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Fortson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour créer le 11me. district judiciaire, approuvé le 9 mars 1840.

Ledit bill a subi sa 1re. lecture par le titre seulement et a été référé à un comité spécial composé des délégations des paroisses Natchitoches, Claiborne et Caddo.

M. O'Bryan a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: Acte pour venir au secours de Martin Hulot et autres.

M. Benjamin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

Acte pour amender les lois relatives aux divisions de biens.

M. Philips a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: Acte pour créer un dépôt général pour la réception des esclaves marrons et pour d'autres objets.

M. Delassus, au nom du membre de Jefferson, a donné avis qu'il présenterait sous peu des bills intitulés:

Acte pour régler l'inspection des douves dans la ville de Lafayette et dans le faubourg Lassize, et

Acte pour créer un notaire public additionnel dans et pour la paroisse Jefferson.

M. Brewer, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: Acte pour régler le taux de l'intérêt conventionnel et pour d'autres objets.

Ledit bill a subi sa 1re lecture et a été référé au comité judiciaire.

La Chambre a procédé à la 1re lecture de la résolution suivante venue du Sénat:

Attendu que l'établissement d'un chantier sous une large échelle au bas du Mississipi, a été suggéré au Congrès par le secrétaire de la marine dans son dernier rapport de décembre 1842 et dans son rapport antérieur au Sénat des Etats-Unis, en date du 31 janvier 1842; et attendu que l'établissement d'un chantier tel que celui qu'a en vue ledit secrétaire offrirait des avantages à l'Union, s'il était fixé et construit dans l'Etat de la Louisiane, à la ville de la Nouvelle Orléans ou dans ses environs;

Résolu, que le comité réuni sur les relations fédérales des deux Chambres soit chargé d'examiner cet objet important et qu'il fasse un rapport par bill ou autrement.

Ladite résolution a subi sa 1re lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de fois.

La Chambre s'est occupée des amendemens du Sénat à la résolution requérant certaines informations du trésorier de l'Etat.

Sur motion ordonné que lesdits amendemens soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat transmis par M. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée du concours de ce corps aux bills intitulés: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour la décision de certains procès en litige dans les 3me, 9me et 10me districts judiciaires.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer une compagnie d'Assurance Maritime dans la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 26 mars 1805, et

Acte pour venir au secours des écoles publiques dans la ville de Lafayette.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé à la résolution suivante.

Résolu qu'un comité réuni composé de trois membres du Sénat et de —— membres de la Chambre soit nommé à l'effet de prendre et d'adopter les arrangemens nécessaires pour l'inauguration du Gouverneur élu de la Louisiane, laquelle inauguration doit avoir lieu le 30 du mois courant.

Messieurs Morse, Waggaman et Bosier sont nommés membres dudit comité de la part du Sénat.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et ladite résolution a été adoptée.

L'Orateur a nommé Messieurs Wadsworth, Wilson, Delassus, Edwards et O'Brian membres dudit comité de la part de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

L'Orateur a soumis à la Chambre, une communication du comité du bureau des écoles publiques, invitant les membres de la Chambre à assister à l'examen annuel des écoles publiques de la 2de Municipalité.

Par un message du Sénat transmis par M. Davis, son secrétaire, le concours de la Chambre a été demandé au bill intitulé: Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville d'Iberie dans la paroisse St. Martin, approuvé le 13 mars 1839.

Ledit bill a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message, la signature de l'Orateur est demandée au bill intitulé:

Acte pour consulter une seconde fois l'opinion des habitans de cet Etat sur la nécessité et l'utilité de convoquer une convention pour amender la constitution.

M. Voorhies, au nom du comité, ayant rapporté ledit bill comme ayant été dûment enrôlé, l'Orateur y a apposé sa signature, et le Greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, ayant rapporté comme dûment enrôlée la résolution concernant l'aide à obtenir du Congrès pour le nettoiement de la Rivière Rouge; l'Orateur y a apposé sa signature, et le Greffier a été chargé d'y demander celle du Président du Sénat.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé:

Acte pour accorder à Thomas G. Godwin et W. Godwin le privilège de tenir un bac sur la rivière Sabine, et pour d'autres objets.

M. Taylor, au nom du comité des affaires non terminées, a présenté un bill intitulé:

Acte pour augmenter le revenu de l'Etat de la Louisiane et pour garantir les droits des habitans de l'Etat.

Le bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat, avec amendement, au bill intitulé:

Acte pour créer des districts additionnels d'élection dans la paroisse St. Tammany.

Lesdits amendements consistant à ajouter les paroisses de la Pointe-Coupée et des Rapides.

Par le même message, le concours de la Chambre a été demandé au bill intitulé:

Acte pour créer une nouvelle paroisse dans le comté des Natchitoches, sous le titre de paroisse Sabine.

Ledit bill a subi sa première lecture par le titre seulement, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Ordre du Jour.

La Chambre s'est occupée du rapport du comité judiciaire concernant le bill du Sénat intitulé: Acte pour amender l'acte relatif à l'élection des Sénateurs au Congrès des Etats-Unis; lequel avait été fixé à l'ordre spécial de ce jour.

Pendant la discussion dudit rapport, sur motion de M. Hunt, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre, et que ledit bill soit pris en considération à sa seconde lecture.

M. Ogden a fait la motion que ledit bill soit rejeté.

Sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Allen, Benjamin, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brashear, Brou, Briant, Claiborne, Clark, Culbertson, Delassus, Edwards, Flaugeac, Foley, Gaudet, Heath, Ledoux, McNeil, Musson, Nichols, Ogden, Orr, Perkins, Phelps, Rogers, Thibodeaux de Terrebonne, Voorhies, Walker et Winchester avaient voté dans l'affirmative;—30 oui—Et que MM. Blanchard, Brewer, Broussard, Chitz, Couvillon, Farmer, Fortson, Guilbeau, Howell, King, McRae, Morgan, Newport, O'Bryan, Stillé, Taylor et Wilson avaient voté dans la négative;—17 non.

En conséquence ledit bill a été rejeté.

Le Greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée de la résolution nommant un comité réuni pour examiner le collège de Franklin, dans la paroisse St. Landry.

Ladite résolution a été adoptée, et l'Orateur a nommé MM. Flaugeac et Prescott membres dudit comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat à ladite résolution.

La Chambre a procédé à la considération de la résolution accordant une permission d'absence à J. R. Jones, juge du huitième district judiciaire.

Ladite résolution a été adoptée, et le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion de M. Winchester, la Chambre a procédé à la 2de. lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1827, qui avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion ordonné que le dit bill soit adopté et copié au net pour être lu une 3me. fois demain.

La Chambre s'est dispensée de ses règles, et sur motion de M. Phelps a procédé à la 1re. lecture de la résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire enlever certaines obstructions de la Petite Rivière ou bayou Catahoula et autres cours d'eau dans un certain délai.

La 2de. lecture de la dite résolution a été renvoyée à demain.

La Chambre a procédé à la 2de. lecture du bill intitulé:

Acte pour augmenter le nombre des jurés de police dans la paroisse de Ouest Feliciana et pour diviser chacun des 6me et 7me. districts de la dite paroisse en deux districts séparés sous la dénomination des 10me. et onzième districts de la dite paroisse. Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion ordonné que le dit bill soit copié au net pour subir sa 3me. lecture.

M. Taylor au nom du comité des affaires non terminées, a rapporté le bill intitulé:

Acte concernant les preuves à admettre dans les poursuites pour libels et pour d'autres objets.

Sur motion le dit bill a été référé au comité judiciaire.

La Chambre a procédé à la 2de. lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte pour amender l'acte intitulé. Acte pour incorporer la ville de la Nlle Orléans, approuvé le 17 février 1805 et les autres actes amendant le dit acte.

Sur motion ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

MERCREDI, 25 janvier 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Clark a présenté la résolution suivante.

Attendu que les habitans du bayou Grosse Tête ont ouvert à leurs propres frais un chemin de 13 milles de long, conduisant du pont dudit bayou au débarcadour de Durald sur le Mississipi, et qu'un espace de dix milles dudit chemin passe à travers des terres appartenant aux Etats-Unis, lesquelles ne sont pas encore établies, quoiqu'elles soient très fertiles et propres à la culture, et que la fermeture de l'embouchure supérieure de la fausse Rivière, éveille l'attention de cette partie de notre population qui désire s'assurer une résidence sur les terres d'alluvion.

En conséquence,

Résolu, &c., que l'ingénieur d'Etat soit requis de coopérer à l'achèvement dudit chemin conduisant du bayou Grosse Tête au débarcadour de Durald, avec le travail des condamnés qui sont actuellement employés aux travaux publics de l'Etat.

Ladite résolution a subi sa 1ère lecture et a été référée au comité des améliorations intérieures.

M. Taylor a présenté la résolution suivante qui a été adoptée.

Résolu que le comité des banques soit chargé de s'enquérir si c'est l'intention de la banque de l'Union de retirer la branche maintenant établie à Natchitoches, et de rapporter en vertu de quelle loi ce retrait s'effectuerait si telle est l'intention de ladite banque.

M. Howell a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat, &c., qu'un comité réuni de ——membres du Sénat et de deux de la Chambre soit nommé à l'effet d'examiner la condition du collège de la Louisiane dans la ville de Jackson.

Ladite résolution a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de M. G. Penn.

L'Orateur a signé ledit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

M. Benjamin a soumis à la Chambre un mémoire d'Olivier Marie Queen, citoyen de la Louisiane, soumettant à l'Assemblée Générale un mode d'instruction pour les divers collèges.

Ledit mémoire a été référé au comité d'Education Publique.

M. Walker a présenté la résolution suivante:

Résolu que le comité d'éducation publique soit chargé de s'enquérir de la nécessité d'établir par la loi, dans chacune des paroisses de l'Etat, un Bureau d'Examinateurs qui sera composé de —— membres, et dont le devoir sera d'examiner et de décider sur les qualifications morales et littéraires de tous ceux qui s'offriront comme instituteurs des écoles publiques, et aussi de pouvoir imposer des peines convenables contre toutes personnes qui s'établiraient comme instituteurs publics, sans avoir obtenu dudit Bureau un certificat de bonnes mœurs et de compétence, et que ledit comité rapporte par bill ou autrement.

Ladite Résolution a été référée au comité d'education publique.

M. Winchester a soumis à la Chambre un mémoire de divers médecins de cette ville, demandant certains secours.

Sur motion de M. Winchester, cette pétition, ensemble avec le bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la Faculté du College Médical de la Louisiane et le Collège Médical d'Orléans, ont été référés à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Claiborne, Winchester et Perkins membres dudit comité.

L'Orateur a soumis à la Chambre un mémoire de divers habitans du faubourg Delassize, demandant à être annexés à la ville de Lafayette.

Sur motion, ledit mémoire a été référé au comité des propositions et griefs.

M. Brashear, au nom du comité des améliorations intérieures, auquel avait été référé le rapport de l'ingénieur de l'Etat, et aussi le mémoire demandant l'incorporation d'un chemin conduisant du Bayou Lafourche au Côteau Ste. Hélène, a présenté un rapport écrit qui a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre. L'impression en a été ordonnée.

Le même membre, au nom du comité réuni auquel avait été référé le compte de l'ingénieur civil de l'Etat, a fait le rapport suivant:

Le comité réuni auquel avait été référé l'examen des comptes de l'ingénieur de l'Etat George T. Dunbar, a l'honneur de rapporter qu'après avoir examiné soigneusement les comptes et les pièces à l'appui, il les a trouvés correspondant au rapport transmis à cette chambre par le susdit officier.

Le comité rapporte avec plaisir à la Législature qu'une diminution considérable des dépenses et débours de ce département a eu lieu, comparativement à ceux des années précédentes, et confiant dans l'habileté et l'intégrité de cet officier il espère de bons résultats du plan maintenant adopté par la loi pour procéder aux améliorations intérieures. Votre comité est d'opinion que ce plan doit produire des avantages plus grands et plus satisfaisans aux améliorations que les appropriations spéciales de fonds, lesquelles n'ont été que très rarement et invariablement dépensées, ainsi que le prouve l'expérience.

Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) WALTER BRASHEAR,
Rapporteur du comité de la Chambre.

(Signé) S. W. DOWNS,
Rapporteur du Sénat.

Sur motion, ledit rapport a été adopté.

Par un message du Sénat, transmis par M. Horatio Davis, son secrétaire, la Chambre a été informée du concours de ce corps, avec amendement, au bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour augmenter le nombre des membres du jury de police dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, approuvé le 8 février 1842.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours, avec amendement, au bill intitulé: Acte relatif au revenu que l'Etat retire de la taxe sur les agens des compagnies d'assurances étrangères et des assureurs étrangers.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer une compagnie d'Assurance maritime dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'Orateur a signé ledit bill, et le Greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

M. Masson au nom de la majorité du comité d'Agriculture, de Manufacture et de Commerce auquel avait été référée cette partie du message du gouverneur, relative au sucre et au coton, a présenté un rapport écrit qui a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Taylor, au nom du comité spécial nommé pour prendre en considération la navigation de la Rivière Rouge, a soumis un rapport écrit ensemble avec les résolutions suivantes:

Il est résolu etc. Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure par le présent requis de faire construire dans le plus bref délai possible un bateau convenable pourvu d'un appareil pour draguer et enlever les chicots. Et il sera du devoir dudit ingénieur de se transporter avec ledit bateau, et avec le nombre d'esclaves appartenant à l'Etat, qu'il jugera convenable, sur la Rivière Rouge, à l'effet de détruire la barre qui s'est formée à son embouchure et les embarras qui se trouvent dans le lit de ladite rivière jusqu'à la ville d'Alexandrie, dans le portion des Rapides; et ledit ingénieur continuera ce travail jusqu'à ce qu'une communication soit ouverte entre les chutes d'Alexandrie et le Mississipi. Ledit ingénieur devra également faire construire un chemin de fer autour des chutes, et sur le bord de la rivière qu'il croira le plus convenable à cet objet; et il devra envoyer sur les lieux, dans le plus bref délai possible, le nombre d'esclaves appartenant à l'Etat, qui lui paraîtra nécessaire pour achever ledit chemin de fer.

Il est de plus résolu etc. Que lorsque lesdits travaux seront terminés, il sera du devoir de l'ingénieur de l'Etat de se transporter avec le bateau à drague, au-dessus des chutes de la Rivière Rouge, dans le chenal principal, pour enlever les chicots et détruire les embarras qui se trouvent dans ledit chenal.

Il est de plus résolu etc. Que la somme de huit mille cinq cents piastres, à valoir sur les fonds versés dans le trésor de l'Etat par le département du génie, soit par la présente affectée à la construction du bateau à drague, après que les dépenses dudit département auront été payées.

Il est de plus résolu etc. Que le trésorier de l'Etat devra verser le produit des ventes à l'encan, dû pendant l'année 1842, au crédit du département du Génie, ainsi que la somme de cinq mille piastres sur le produit de 1843, laquelle sera versée par quart ...

Sur motion, ordonné que le dit rapport et les résolutions ci-dessus soient imprimés pour l'usage des membres et qu'ils soient déposés sur le bureau sujets à l'appel de la Chambre.

M. Claiborne au nom du comité réuni nommé pour examiner, les comptes du Trésorier, a présenté un rapport écrit qui a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre et dont l'impression en a été ordonnée.

M. Orr au nom du comité auquel avait été référé le bill intitulé: Acte pour rappeler l'acte intitulé: Acte pour annexer à la paroisse de Catahoula une certaine portion de district maintenant dans les limites de la paroisse des Avoyelles, approuvé le 10 février 1842, a fait un rapport écrit recommandant l'adoption du dit bill.

Sur motion de M. Philips, ordonné que le dit bill et rapport soient déposés sur le bureau sujets à l'appel de la Chambre.

Ordre du Jour.

La Chambre a procédé à la 2de. lecture du bill intitulé:

Acte pour diviser l'Etat en districts Congressionnels, lequel avait été fixé à l'ordre spécial de ce jour.

Après quelques discussions, M. Wadsworth a fait la motion d'amender la première partie de la 1re. section du dit bill en y effaçant les mots suivants, "le 1er district sera composé de la Municipalité No. 1, et de la Municipalité No. 3 de la ville de la Nouvelle-Orléans," et y substituer les mots suivants, "le 1er district sera composé des paroisses de Plaquemines, St. Bernard et de la paroisse d'Orléans à l'exception du 1er district de la Municipalité de la Nlle Orléans et de la 2de. Municipalité de la dite ville.

M. Hunt a fait la motion de dit poser le dit amendement sur le bureau. Sur la question d'adoption de la dite motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Allen, Benjamin, Briant, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brashear, Brou, Clark, Culbertson, Delassus, Edwards, Foley, Gaudet, Garrigues, Heath, Hunt, Ledoux, McNeil, Musson, Nichols, Newport, Orr, Perkins, Phelps, Rogers, Thibodeaux de Terrebonne, Voorhies, Winchester avaient voté dans l'affirmative, 30 oui—Et que MM. Brilhan, Blanchard, Brewer, Broussard, Chitz, Claiborne, Coffee, Couvillon, Farmer, Fortson, Guilbeau, King, McRea, Morgan, O'Brian, Ogden, Philips, Prescott, Ratliff, Selby, Stillé, Taylor et Wadsworth avaient voté dans la négative—21 non.

En conséquence le dit amendement a été déposé sur le bureau. Pendant la discussion sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

PAR LE REGISTER.

Succession de JEAN GRAVIER.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI le onze février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 5 janvier 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Gravier, les lots de terre ci après décrits, savoir:

Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, et désigné par le No. un sur un plan fait par Louis H. Pilié, le onze avril 1842, et déposé sous le numéro 87 au livre de plans de Félix Grima, notaire. Ledit lot est situé dans l'ilet compris entre les rues Perdido, St. Paul, St. Pierre et Poydras, et mesure au pied américain, vingt quatre pieds face à la rue St. Paul, trente six pieds six pouces et sept lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt huit pieds un pouce et face à la rue Poydras, et cent vingt sept pieds quatre pouces du côté contigu au lot numéro deux.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. deux sur ledit plan. Ledit lot mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds quatre pouces du côté contigu au lot No. un, et cent vingt sept pieds trois pouces et une ligne du côté contigu au lot No. trois.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. trois sur ledit plan. Ledit lot mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds trois pouces et une ligne du côté contigu au lot No. deux, et cent vingt sept pieds deux pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. quatre.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. quatre sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds deux pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. trois, et cent vingt sept pieds un pouce et quatre lignes du côté contigu au lot No. cinq.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. cinq sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds un pouce et quatre lignes du côté contigu au lot No. quatre, et cent vingt sept pieds et six lignes du côté contigu au lot No. six.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. six sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds et six lignes du côté contigu au lot No. cinq, et cent vingt sept pieds du côté contigu au lot No. sept.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. sept sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds du côté contigu au lot No. six, et de cent vingt six pieds onze pouces et une ligne du côté contigu au lot No. huit.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. huit sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds onze pouces et une ligne du côté contigu au lot No. sept, et cent vingt six pieds deux pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. neuf.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. neuf sur le dit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St.-Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds dix pouces et trois lignes du côté contigu au Lot No. huit et cent vingt six pieds neuf pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. dix.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. dix sur le dit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St.-Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds neuf pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. neuf et cent vingt six pieds huit pouces et six lignes du côté contigu au lot No. onze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. onze sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St.-Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds huit pouces et six lignes du côté contigu au lot No. dix et cent vingt six pieds huit pouces du côté contigu au lot No. douze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. douze sur le dit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St.-Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds huit pouces du côté contigu au lot No. onze et cent vingt six pieds sept pouces et deux lignes du côté contigu au lot No. treize.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. treize sur le dit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St-Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds sept pouces et deux lignes du côté contigu au lot No. douze et cent vingt six pieds six pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. quatorze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. quatorze sur le dit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St-Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds six pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. treize et cent vingt six pieds cinq pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. quinze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. quinze sur le dit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St-Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds cinq pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. quatorze et cent vingt six pieds quatre pouces et six lignes du côté contigu au lot No. seize.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, désigné par le No. seize sur le dit plan, mesurant trente huit pieds dix pouces face à la rue St-Paul, dix huit pieds onze pouces et cinq lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds quatre pouces et six lignes du côté contigu au lot No. quinze et cent vingt six pieds quatre pouces et une ligne du côté opposé et face à la rue Perdido.

Conditions de la vente—Un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement; les acquéreurs auront le privilège de payer toute balance comptant moyennant un escompte de huit pour cent par an.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Félix Grima notaire public. 23 jan

Succession de Mme veuve Joseph Tricou.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI le onze février 1843, à dix heures du matin, rue des Remparts, No. 237, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 janvier 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Mme veuve Joseph Tricou.

Les effets mobiliers appartenant à ladite succession, et consistant en Meubles meublans, argenterie, &c.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

31 jan 3 en 10

SUCCESSION de Madame veuve Joseph Tricou.—Vente par le Register des Testamens—Samedi le quatre mars 1843 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 janvier 1843 il sera vendu pour le compte de la succession de Madame veuve Joseph Tricou, les propriétés foncières, esclaves et actions ci-après décrites, savoir:

Un terrain situé en cette ville, au faubourg Treme, faisant face à la rue des Remparts, entre les rues St. Ann et Dumaine, et portant le No 237, mesurant trente et un pieds de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, ensemble la maison en briques, cuisine et autres bâtisses et dépendances qui existent sur le dit terrain. Plus, soixante et une actions de la banque des Citoyens. Henriette, négresse âgée de 31 ans, blanchisseuse et repasseuse, Modeste, négresse âgée de 40 ans, cuisinière, maladive. Cinq actions de la Compagnie d'Assurance d'Orléans de ...

Conditions: Pour la propriété foncière et les actions de la banque des Citoyens, l'acquéreur assumera le paiement d'une balance de $3124 due à ladite banque et payable le ... 1843 et la balance du prix d'adjudication payable ... comptant, et le restant six et douze mois ... La négresse Henriette, un cinquième comptant et la balance à six mois. La négresse Modeste et les actions de la Compagnie d'Assurance d'Orléans, comptant. Le tout pour les billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement à échéance les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sous que cette dernière clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement d'aucun billet.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Charles Boudousquié, not. pub. 31 jan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de G. E. P. F. Biclet—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Eugène Mazeret, exécuteur testamentaire datif de feu G. E. P. F. Biclet, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

28 jan 3 en 10

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de John Griffin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Henry Williams, curateur de la succession de feu John Griffin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

28 jan—3 en 10

Succession de PETER LAWRIE SLOANE.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mandeville Marigny et William C. C. Claiborne, exécuteurs testamentaires datifs de feu Peter Lawrie Sloane, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

23 jan W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de madame Louis Ferrand fils, f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Ferrand fils, h. c. l., et A. D. Dorlecourt, le premier comme exécuteur testamentaire et le dernier comme exécuteur testamentaire datif de madame Louis Ferrand fils, f. c. l., ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

30 jan—3 en 10

25 caisses cerise de Guillaud Frères, en débarquement du navire Frances Ann du Hâvre, à vendre par

CERISE A L'EAU DE VIE.

H. DE GOER & RIFFIARD, 58, Chartres.

18 jan

VIN rouge et blanc—60 caisses à vendre à bas prix pour clore des consignations par GEO. BEDFORD, 47, Commune

CAFÉ de la Havane—164 sacs en débarquement du steamship Alabama, à vendre par A. DURAND, 7 Conti 30 jan

EAU DE VIE—Vieille eau de vie de Cognac, Leroy et Castillon, en demi pipes, quart et barils

Eau de vie de Cognac 4e. preuve, J. J. Dupuy et J. J. Rousseau, ayant droit au drawback, à vendre par J. ALBERT, 24, rue St. Louis. 30 jan

SUCCESSION de Madame Louise Marie Conain, épouse décédée de François J. Grandchamp—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 24 février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 novembre 1842, et signé le 16 novembre 1842, il sera vendu pour le compte de la communauté qui a existé entre Mme. Louise Marie Conain, épouse décédée de François J. Grandchamp et ledit François J. Grandchamp, aussi décédé, afin d'effectuer un partage, les propriétés foncières, esclaves et actions ci-après décrits, savoir:

PROPRIETES FONCIERES.

Un lot de Terre situé en cette ville, à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, mesurant trente pieds six pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur de soixante dix huit pieds et face à la rue St. Louis, ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui se trouvent sur ledit lot, sans exception.

Un lot de terre, situé en cette ville, mesurant vingt six pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de cent six pieds sept pouces, et vingt six pieds sept pouces dans le fond; ce lot a droit à un passage en commun de quatorze pieds, s'étendant du dit lot jusqu'à la rue de Craps; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, sans aucune exception.

La moitié indivise de quatre lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Clouet, dans cette paroisse, désignés par les numéros douze, dix-sept, vingt-et-un et vingt deux, sur un plan fait par Trastour, voyer, et annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, en date du 11 mars 1836.

Le lot No. douze, mesure trente quatre pieds huit pouces de face à la rue Casa-Calvo, entre les rues Louisa et Clouet, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds, neuf pouces, ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois bâtie sur ledit lot.

Le No. dix sept, mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Casa-Calvo, entre les rues Louisa et Clouet, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart, ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois, construite sur le dit lot.

Le lot No. vingt et un mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Clara, entre les rues Clouet et Louisa, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart de profondeur; ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois qui se trouve sur ledit lot.

Le lot No. vingt deux mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Clara, entre les rues Clouet et Louisa, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart, ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois, construite sur le dit lot.

La moitié indivise d'un lot de terre, situé à Lewisburg, de l'autre côté du Lac Pontchartrain, paroisse St. Tammany, dans cet Etat, ensemble avec la moitié indivise des bâtisses, effets mobiliers et ustensiles qui se trouvent sur ledit lot, ainsi que la moitié indivise d'un esclave nommé JEAN PIERRE, âgé d'environ quarante sept ans, demeurant sur ladite propriété.

ESCLAVES.

JULES, mulâtre âgé d'environ vingt deux ans, domestique de maison.

SALLY, négresse âgée d'environ dix sept ans, domestique de maison.

JULIE, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, cuisinière.

CELINA, négresse âgée d'environ vingt sept ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Henriette, âgée de dix ans, et Joseph, âgé d'un an.

ACTIONS

Cent actions dans le fonds capital de la Banque des Améliorations.

Cinquante actions dans le fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles soixante piastres par action ont été payées.

Vingt actions dans le fonds capital de la Banque du Commerce de cette ville.

Vingt quatre actions dans le fonds capital de la Compagnie d'Assurance des Marchands, sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.

Conditions de la vente:—Les propriétés foncières, un cinquième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit. Les esclaves, un cinquième comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et divisés par coupons à la convenance des parties, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Amédée Ducatel, notaire public.

23 janvier—3, en 10.

Succession de PETER LAWRIE SLOANE.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

VENDREDI le dix février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 novembre 1842 et en date du 6 janvier 1843 il sera vendu pour le compte de la succession de Peter Lawrie Sloane les lots de terre et esclaves ci-après décrits, savoir:

Un Lot de Terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans cette ville dans le faubourg ... entre les rues ... Baronne, Union et Carondelet, dans le faubourg Ste. Marie, ... désigné sur un plan fait par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 21 ... 1824 et déposé en l'étude de ... mesurant ... quarante deux pieds trois pouces ... sur la rue ... cent quatre vingt pieds de profondeur ...

Un lot de Terre, situé en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Bourgogne, Canal, Dauphine et Douane, désigné par le No. un sur un plan dressé par Joseph Pilié en date du ... 1842, lequel lot de terre mesure trente pieds de face à ladite rue Bourgogne par cent vingt pieds de profondeur, ensemble avec une maison en briques à deux étages, cuisine à étage et autres améliorations.

Un autre lot de Terre situé dans le même ilet que le lot ci-dessus décrit, et désigné par le numéro deux sur le plan ci-dessus relaté, lequel lot fait l'encoignure des rues Bourgogne et Douane, et mesure vingt et un pieds six pouces face à la rue Bourgogne, ... pieds face à la rue Douane, sur ... profondeur de cent ... pieds et face à la dite rue Bourgogne.

Quatre autres lots de Terre, situés dans la même ville, ... numéros ... désignés par les numéros ... lots mesurant chacun vingt deux pieds six pouces face à la rue ... la rue Douane, sur une profondeur de ... pieds.

TOM, nègre âgé d'environ trente ans.

FRANK, nègre âgé d'environ trente cinq ans.

DICK, nègre âgé d'environ trente six ans.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit; les esclaves une moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement à échéance lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

23 janv W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant ... notaire public.

Succession DE JEAN LAUBERT.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

LUNDI le treize février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 Janvier 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Laubert, le lot de terre et esclave ci-après décrits, savoir:

Un lot de Terre situé au faubourg Marigny, ... de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Amour, Champs Elysées, Casacalvo et Marigny, désigné par le numéro ... sur un plan en date du ... 1839, ... annexé à un ... numéro 17 au livre de Plans de Théodore Taconet, notaire public en cette ville, lequel dit lot mesure ... pieds ... trente pieds trois pouces et demi de face à ladite rue Amour sur une profondeur de cent trente pieds.

Les services de l'esclave LUCY, âgée d'environ trente six ans du jour de la vente jusqu'au 3 décembre 1843.

Conditions de la vente—Le lot de terre, une moitié comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et en cas de non paiement à échéance lesdits billets porteront intérêt à dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les services de l'esclave, comptant.

23 janv W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant W. Christy notaire public.

SUCCESSION de Marguerite Paturel alias Paturelle f. c. l.—Vente par le Register des Testamens—Samedi, le dix huit février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 7 Décembre 1842, il sera vendu pour le compte de la succession de Marguerite Paturel alias Paturelle, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir:

FANCHON, négresse âgée d'environ vingt et un ans, blanchisseuse, sachant faire un peu de tout.

FANNY, négresse âgée d'environ dix huit ans, cuisinière, sachant faire un peu de tout.

FRANCOISE, négresse âgée d'environ vingt quatre ans, blanchisseuse et cuisinière.

Conditions de la vente—Une moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant C. V. Foulon, notaire public. 23 jan

Succession de JEAN PIERRE JACQUES BERLY alias STANISLAS BERLY.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI le dix huit février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 septembre 1842. Il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Pierre Jacques Berly, alias Stanislas Berly, l'esclave ci-après nommé, savoir:

PRINCE, nègre âgé d'environ trente neuf ans.

Conditions de la vente. Un quart comptant et la balance à six mois de crédit, pour un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur l'esclave vendu; le cas où billet en cas de non paiement à échéance, portera un intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à paiement final.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Louis T. Caire notaire public. 23 jan.

Succession de Veuve CHARLES HARDY De BOIS-BLANC.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI le dix huit février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'hon Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 septembre 1842 il sera vendu pour le compte de la succession de Veuve Charles Hardy de Boisblanc, et afin d'effectuer un partage, entre les héritiers, l'esclave ci-après nommée, savoir:

MATHILDE, griffonne, âgée d'environ trente ans, bonne cuisinière, et un peu blanchisseuse.

Conditions: Un dixième comptant, et la balance à six mois et dix huit mois de crédit en billets, endossés à satisfaction divisés par coupons à la convenance des vendeurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement lesdits billets, en cas de non paiement à échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à paiement final.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Louis T. Caire, notaire public. 23 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No. 801. Wall et Norwood vs. George Jones—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à l'hotel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le 25 février prochain à une heure de relevée, la propriété décrite suivante savoir: deux ilets de terre situés dans la ville de Hurstville, dans cette paroisse, et désignés sur un plan fait par S. Bell ... en date du dix sept mars 1837, et déposé en l'étude de Barnett, notaire public à la Nouvelle Orléans, comme numéros treize et quatorze, et des dimensions suivantes, savoir: l'ilet No. treize contenant vingt deux lots, et mesurant trois cent pieds de face à la rue Nashville, la même face à la rue Eléonor, deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Tchapitoulas et Jersey, et le ditilet No. quatorze contenant vingt trois lots, et mesure deux cent soixante et dix pieds de face à la rue Eléonor, trois cent trente deux pieds six pouces de face à la rue Jersey, trois cent trente deux pieds de face à la rue Tchapitoulas et borné de l'autre côté par Bloomingdale, par acte passé par A. ... notaire public à la Nouvelle Orléans, représentant Barnette, notaire public, en date du vingt octobre mil huit cent quarante deux.

Conditions de la vente, comptant.

2 jan—3 MANUEL J. GARCIA, Sheriff

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour de District No ... Delane Ballen son nom et comme tutrice de ses enfants mineurs contre Andrew Hodge.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'hotel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette. Vendredi, le dix Février prochain (1843) à une heure de relevée, les propriétés suivantes, savoir:

Sept lots de terre situés au faubourg Bouligny, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désignés par les lettres A. B. D. E. N. O. P sur un plan dudit faubourg, dressé par Charles F. Zimpel, daté du 12 mars 1834, et déposé en l'étude de Lewis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans, lesquels lots de terre mesurent chaque soixante pieds face à la rue Tchoupitoulas, s'étendant dans la profondeur jusqu'au Mississippi, avec tous les droits de batture qui y appartiennent, lesquels dits lots de terre furent acquis par Andrew Hodge junior, par acte de vente pardevant ... Caire, notaire public, daté le 14 mai 1838.

2e. Le lot C, dans ledit faubourg et mesurant ... sur le plan ci-dessus mentionné, ayant les mêmes dimensions que les lots ci dessus, lequel lot fut acquis par ledit A. Hodge junior, par acte pardevant Edward Barnett, not public le ... février 1838.

3e. Deux lots de terre dans le faubourg Delassize, ... désignés par les lettres ... H. sur un plan dressé par Benjamin Buisson, en date du ... avril 1836, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire public à la Nouvelle Orléans, mesurant chaque trente pieds ... pouces face à la rue de la Levée, sur cent cinquante pieds de profondeur, s'étendant dans la profondeur jusqu'au Mississippi, avec tous les droits de batture qui y appartiennent. Ces lots sont situés entre la rue Pleasant et le faubourg Plaisance et furent acquis à une vente du shérif par acte de Manuel J. Garcia, shérif de la paroisse de Jefferson, en date du 20 janvier 1840.

Conditions de la vente—Comptant la seconde et dernière criée, la propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an à dater du jour de la vente avec une caution solvable, bonne et solvable hypothèque spéciale et intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

25 jan—3 MANUEL J. GARCIA, sheriff

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—J. A. L. Garnier vs. Frederick Farel—No. ... En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'hotel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi le 28 février prochain à une heure de relevée:—La propriété suivante, savoir: trois arpens faisant partie de vingt arpens désignés et décrits dans un acte de vente d'Andres Almonaster y Roxas à Pedro Langlie, par acte passé par devant Fernando Rodrigues ci-devant notaire public, en date du premier octobre 1787 et décrit dans ledit acte comme suit: arpens de front faisant partie du dite ... la Métairie front face à la ligne de fond de la propriété de Jean Baptiste Macarty, laquelle limite est formée par son canal; borne sur la ligne supérieure par des terres appartenant à Guignan et sur la ligne inférieure par d'autres terres appartenant au vendeur, et dans la profondeur par le lac Pontchartrain, lesquelles lignes courant Nord et Sud. La propriété saisie est trois arpens, ayant fait partie de la propriété ci-dessus décrite, connue comme Habitation J. Lambert Beaulieu au susdits défendeurs, située sur le chemin de la Métairie, coupée par ledit chemin et s'étendant depuis la ligne du fond de Carrollton jusqu'au Lac Pontchartrain. Ladite propriété est plus particulièrement décrite et vue sur un plan de la Nouvelle Orléans et de Carrollton généralement connu comme carte Topographique de E. H. Springbault, de la Nouvelle Orléans et de ses environs et désignée sur ledit plan comme des terres appartenant aux héritiers de Joseph Beaulieu, bornée dans la partie supérieure par des terres appartenant à ... Turner et Beauhen et à la partie inférieure par Métairie ville faisant face à la rue Nord de Carrollton et s'étendant jusqu'au Lac Pontchartrain.

Conditions de la vente comptant.

26 janv—3 av 13 MANUEL J. GARCIA, sheriff

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No. 280—Michael Webber vs. Zaïre Gougel, f. c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, à l'hotel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi, le ... février prochain à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante savoir:

Une certaine portion de terre ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, faisant partie des lots Nos. un et deux du carré connu comme trente-quatre, faubourg Nuns, dans cette paroisse, ladite portion de terre mesurant cinquante pieds de face à la rue St. Denis, et onze pieds cinq pouces de large dans le fond, sur quarante pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, le dit lot ... par la ligne de division du lot No. trois.

Conditions de la vente, comptant, la seconde et dernière criée, la propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an à dater du jour de la vente avec une caution solvable, bonne et solvable hypothèque spéciale, et intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

26 janv [redacted]

VENTE PAR LE MARSHAL.

Mlle Margaret Walker vs. Catherine Mullaway, épouse de C. Mcharnes et son époux—Bridgett Mullaway ...

EN vertu de deux writs de fi. fa. à moi adressés par l'honorable P. Jackson, juge, ... conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi, le ... février 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, la propriété décrite ainsi, savoir:

1o. Un certain lot de terre désigné par le No. 21 de l'ilet No. 9, borné par les rues Conti, St. Louis, Claiborne et Derbigny, d'après un plan fait par J. Pilié et déposé en l'étude de ... McCay, notaire, ledit lot mesure 32 pieds de face à la rue Conti, sur 100 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

2o. La moitié du dit de lot de terre. Claiborne ... désigné par le No. 21, dans le même ilet, mesurant 32 pieds ... face à la rue Conti sur 100 pieds 1 pouce et 6 lignes de ... ensemble avec la maison en bois à étage et autres améliorations qui y sont attachées.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière, ladite propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, ... à la charge par l'adjudicataire ... son obligation avec caution solvable ... pour un an avec intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

... jan C. CLAIBORNE, Marshal.

LES soussignés venant d'établir une maison à New Orleans et à Paris offrent à vendre à leur magasin, en gros et en détail, un superbe assortiment de marchandises françaises, anglaises, allemandes et américaines, récemment reçues par les navires Vandalia et Hudson ... vre, Boston et St. Mary de New York.

Mousselines laine blanche 3/4 et 5/4
- do do noire do do
- do do à fleurs et imprimées
- do do ... couleurs
- do do ... Pekin

Flanelles blanches françaises, bleues et écrues
- do anglaises et américaines, blanches, rouges et écrues.

Toiles à draps et tentes blanches

Linge de table de Beaucaire, ... et damassé

Linge ... de toile ... de coton ... de ...

... à barre ... pour meubles

... coutil ... et imprimés

Schalls ... Thibet ... cachemire ... pour robes

... laine 5/4 ... 7/4 schalls laine ...

... schalls Tartan ...

Cachemire d'Ecosse, noir et en couleur

Foulards pour robes dessins nouveaux

Gilets, et paletots tricots.

Cotonnades françaises pour pantalons

Mouchoirs français imitation Madras.

Couvertes de laine 11 points.
- do de Meleton 11 points.

Mouchoirs batiste, unis à vignette blanche
- do do do do en couleur
- do do do do unis et brodés à jour
- do du coton unis, à jour et brodés

Schalls satin, laine, noirs et en couleurs
- do stradella do do

Bretelles de coton tricotées.

Fentes de velours noires, en couleurs

Bas indépendables pour cols, manchettes et ...

Cols cardinal unis et brodés pour femmes.
- do do do do pour enfants.

Pèlerines do do do pour femmes.

Cols portrait do do do pour femmes et enfants
- do palatine do do de point d'Alençon

Manchettes indéplissables

Bonnets unis et brodés pour enfants

Vaches plissés, mécanique pour femmes et enfants.

Peignes à rattacher en corne.
- do imitation écaille.
- do buffle.
- do à chignons en buffle

Botons en corne de 6 à 19 lignes.
- do lasting do do.
- do de soie do do.
- do cordonnet do do.
- do de nacre diverses qualités et grandeurs.
- do entiers blanches.
- do en os noirs et blancs.

Galons français, 41 Nos. de 4 à 30

... coton tordu

Cordonnet et lacet soie noir et couleur.

Lacets soie et coton
- do coton.

Valenciennes fil et coton

Dentelles noire

Bas français gros ... bleus pour enfants.
- do do do pour fillettes.

Crême de Perse.

Gros de Naples noir uni
- do do moiré

Gros de Suisse ...

Foulé de soie noir moiré ...

Satin noir, blanc et en couleurs

Taffetas noir 7/8 lustré.

Soie d'Italie noire 40 pouces.

Echarpes soie noire franges torJuce

Echarpes cachemire broché.

Cravattes soie noire toutes qualités
- do ... longues Ispahan

Gros de Naples mille raies glacé
- do rayure Pékin

Cravattes Birmingham

Mouchoirs foulard ...

Parapluies de soie ... de 28 à 32 pouces.
- do do bleu de 28 à 32 do

Crêpe noir, 36 à varies

Canevas ... unis à franges
- do gros grain moiré, gaufré en dentelle

Foulé de soie moire pensée.

Bas de soie noirs unis pour femmes
- do fil ... noir
- do coton blanc anglais pour femmes.
- do do do pour enfants
- do do noir pour femmes
- do do de bleu do
- do merino blanc do
- do ... cachemire ...
- do brodequins de laine pour enfants.

Chaussons blancs et écrues pour hommes.

Chemises merinos do.

Caleçons do do.

Chemises et caleçons de coton do.

Jaconat blanc et percale blanche

Mousseline suisse blanche pour ...
- do do damassée pour meubles.

Alpine ... ere.

Flamine do

Merinos noir et en couleur, français et anglais

Fil pelote.

Batiste et ...

Denims et guinée bleue.

Meleton bleu et écru

Coton écru 3/4 ... et 6/4.

Coton blanc 3/4 diverses marques.

Coton Orelle, Alexandre et Taylor

Coton blanc à draps.

Tapis pour appartements.
- do pour devant de cheminées

Chemises toile pour hommes

Percale noire et en couleurs

Foulards (mouchoirs).

Et une quantité d'autres articles, le tout ... FORCADE & Co. ... rue de Chartres

24 jan

AUX FABRICANTS DE CHAUSSURES.

LES fabricants trouveront un grand assortiment de cuirs, reçus directement de France, tels que: veaux cirés assortis en grandeur, veaux vernis, dolles couleurs pour chaussure de Dames, maroquin assortis couleurs et grandeurs, peau de ... verni, basane, ..., peaux, ... pattes, ... peaux de ..., de Bordeaux et Paris, &c. en maroquin rouge, peaux de vaches pour ... et un assortiment de cordonnerie de tous genres ... pour l'usage des cordonniers, &c. &c.

30 nov ... 63, rue Conti entre Chartres et Royale.

ASSORTIMENT général de Groceries, Vins, liqueurs à vendre au ..., ... en ... Chartres et St. Pierre, le tout garanti ...

Saucissons de Lyon et Marseille,

Fromage de Gruyère, Hollande, Neufchâtel, Geshen et pineapple,

Champignons et petits-pois au naturel, cèpes, ... des ... truffes ...

Foies ... lièvre, perdrix, ... pâtés ...

Terrines ... Périgueux et ...

Petits pois,

Thon mariné, olives farcies, anchois à l'huile, capres et cornichons.

Confitures de la Havane, sirops divers; ...

Curaçao, marcichino, eau de vie Dantzick, ... d'Anis ... Champagne et liqueurs ...

... Sauternes, Hochheimer ... de Hollande,

Vin de Champagne et Bourgogne, ... supérieur, ... de Malaga, ... Madère ... Frontignan, Malaga, Porto ...

Cognac et rhum de la Jamaïque très vieux,

... Havane, Moet et Java

... raffiné en pains ... fruit, huile d'olive, ...

... diverses, moutarde, ...

... L. GIRARD & Co.

MM. L. A. BARBARIN de la maison L. A. & W. Barbarin ... rue de Chartres, ... annoncent au public ... qu'ils viennent de recevoir ... Habits, Paletots, Chapeaux, Redingottes.

De dernière mode parisienne.

Un choix de gilets soie et cachemire, simples et croisés.

Bretelles soie de toutes couleurs.

Gantelle chapeaux blancs, couleur et noire

Un assortiment de cravattes et écharpes de soie couleur et de satin noir.

Draps et casimirs noirs et couleurs
- do de billards

Articles militaires

Broderies en or et en argent pour les armes de terre et de mer des Etats Unis, ... lesquelles ...

Passants d'épaulettes,

Epaulettes lieutenants et de midshipmen,

Grenades, etc, etc.

Tout ce qui constitue l'armement, comme: Schako, épaulettes or et argent cordes à fourage, aiguillettes or et laine et ...

Epées, coutelas ...

Sabres de marine dorés mat, fins,

Sabres ...

Briquets

Bancals et demi bancals, etc. etc. etc.

MM. L. A. & W. Barbarin offrent ces marchandises toutes fraîchement déballées, et espèrent du public le patronage qu'ils en ont toujours obtenu. 16 nov

SEL—1,100 sacs de Liverpool gros et fin en débarquement aujourd'hui et à vendre en lots au gré des acheteurs à des prix très réduits par

21 janv GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas

SEL—1,480 sacs fin de Liverpool, sel souffle, en magasin et à vendre par GEORGE HARRISON,

21 janv 67 Tchoupitoulas

BARILS à mélasse—100 barils de cyprès, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,

21 jan 84 Magasins

AVANCES—Le soussigné fera des avances sur consignations de sucre à ses correspondans à New York et à Philadelphia. J. ALBERT,

1 dec 24 St. Louis

HUILE de Baleine—10 barriques huile d'hyver, d'excellente qualité, en débarquement du navire Walpole, à vendre par G. E. CLIFFORD,

18 jan 47, Poydras

SEL—1343 sacs gros et fin de Liverpool en débarquement du navire Revelston, à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO. HARRISON,

25 janv 67, Tchoupitoulas

SEL—600 sacs fin soufflé de Liverpool en débarquement du navire Aasha, à vendre à des prix réduits par

26 janv GEO HARRISON, 67, Tchoupitoulas

CHAUX de Thomaston, CIMENT hydraulique et Romain, PLATRE calciné de Paris, BRIQUES à feu, anglaises, de Baltimore et de Pensacola, constamment en vente en lots à la convenance des acheteurs, par

20 dec GEO. BEDFORD 47, Commune.

TABAC—40 caisses manufacturé du Missouri à vendre à bas prix pour clore des consignations, par

27 dec GEO. BEDFORD 47, Commune

VIN rouge et blanc—100 caisses St. Julien et 120 do. Grave, article supérieur, à vendre par

16 dec GEORGE BEDFORD, 47, Commune.

A LOUER Présentement—Le haut des bâtisses appelées communément "Magasins Bleus," face aux rues Vieille Levée et Bienville et dernièrement occupé par l'hotel de Mme. Morris. Pour les conditions qui seront libérales, s'adresser à

5 dec BOUTIN, GALLY & Co. 79, rue Toulouse.

A LOUER—Le magasin No. 25, rue Gravier. S'adresser à WOOD & SIMMONS,

7 dec 70, Magasins

A LOUER—Une Maison rue du Camp, entre Julie et Girod, attenant la résidence de M. H. Mc Call, ayant 3 étages et rez de chaussée, jardin devant, water works, &c., très confortable pour une petite famille.

Une autre Maison même distribution, immédiatement derrière celle ci dessus décrite, faisant face à la rue Ste. Marie

Une Maison neuve en briques à 2 étages et magasin au rez de chaussée, cuisine haute, cour briquetée, water works, &c. face au marché Poydras, côté sud ouest.

Cette belle propriété encoignure Canal et Baronne, occupée comme pension par Madame Beraud

On donnera possession immédiatement. S'adresser à

7 dec J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune.

AVIS aux personnes qui ont besoin de louer des Maisons ou des magasins.

A louer plusieurs maisons et magasins à très bas prix, No. 136, rue Royale, chez

4 oct J & L GARNIER.

A LOUER—La maison très vaste et très commode à quatre étages, sise No. 76 rue Tchapitoulas.

Cette maison est très convenablement placée pour une personne faisant le commerce de groceries ou de produits de l'Ouest, elle fait face sur deux rues et a un très beau bureau. PETERS & MILLARD,

27 oct 34, Vieille Levée

A LOUER—Un magasin d'entrepôt, No. 107, Nouvelle Levée; un magasin en briques à trois étages, No. 85, Nouvelle Levée; deux autres également en briques et à trois étages, Nos. 32 et 34, rue Gravier; une maison en bois, encoignure Tchoupitoulas et Célestin. S'adresser à PETERS & MILLARD,

11 nov No. 34, Vieille Levée

PRUNEAUX et Amandes, à vendre par J. ALBERT, 24, St Louis.

26 jan

ARDOISES de Welch—150 tonneaux, 1re. qualité, 24 ..., maintenant débarqués du navire Tamerlane, à vendre en lots au gré des acheteurs, par

LYALL & DAVIDSON,

8 nov 164, rue du Camp

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages du Havre, les articles suivants, qu'ils offrent à vendre à bas prix:

15 douzaines Maroquins dorés à grain,
15 do. do. dorés, unis gris, &c &c

Un assortiment de veaux cirés et vernis, tiges de bottes et avant-pieds, &c. &c.

CASTAINO & LONBARD,

12 janv 43, rue Conti.

SOIRIES NOUVELLES A BON MARCHE

LES soussignés offrent à vendre un superbe assortiment de soiries nouvelles, rayées, glacées, à 7 escalins l'aune, la qualité en est supérieure.

FORCADE & Co.

23 dec 39, rue de Chartres, entre Bienville et Douane

BANGSUES!

Entrepôt général, rue du Quartier No. 46, entre Condé et Vieille-Levée

REÇU par les derniers arrivages de France et d'Espagne, un assortiment de belles Sangsues, à vendre à un prix modéré, en gros ...

CAFÉ de la Havane 60 sacs, à vendre par J. ALBERT, 24, rue St Louis.

23 jan

CAFÉ de la Havane—260 sacs en débarquement, ... de Rio en magasin, à vendre par GEO E CLIFFORD, 47, Poydras

26 jan

BLANC de Baleine, en magasin à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras, Encoignure Magasins

26 jan

CLOUX de fer de Suède—200 barils excellents qualité et dimensions assorties, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras, Encoignure Magasins

26 jan

POMMES sèches—8 barils, en magasin et à vendre par MULLIN & WOODRUFF,

27 jan 60, rue du Camp

FARINE—... barils, en débarquement à vendre par MULLIN & WOODRUFF, 60, rue du Camp.

27 jan

No. 22. VOL. V.—N...

BY BULLITT, MAG...
NO. 81 CHARTRES ...

TERMS OF TH...
SUBSC...

Daily Paper, one year ...
Country Paper, three ...
in advance ...

No subscription taken ...

FOREIGN PO...
For Engl...

FOR LIVERPOOL ...

FOR LIVERPOOL ...

FOR LIVERPOOL ...

FOR LIVERPOOL—UNITED STATES ...

FOR LIVERPOOL ...

FOR GLASGOW ...

FOR HAVRE ...

For Fran...

FOR HAVRE ...

FOR BORDEAUX ...

To Freight or Ch...

SCHOONER GRECIAN ...

WANTED ...

FOR FREIGHT OR CHARTER ...

GREAT REDUCTION IN ...

49 Conti street, corner ...

THE subscriber informs ...

MADEIRA WINE ...

BOOTS, BROGANS ...

PICKLED HAMS ...

NAILS—Assorted ...

SYRUP ...

BROOMS ...